



D_2024_32
AEAU

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Considérant que le service de gestion comptable de St-Herblain dispose d'un solde excédentaire en faveur des abonnés suivants et qu'il convient donc d'émettre les titres rapidement :

- Abonnée référencée 9515374 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Bassin de Campbon, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 16 juin 2023,
- Abonné référencé 4218062910 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la région de Grandlieu, transmis par le délégataire Saur à atlantic'eau le 24 octobre 2023,
- Abonné référencé 9583387 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la région d'Ancenis, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 27 octobre 2023,
- Abonnée référencée 0041209515 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Pontchâteau-Guémené, transmis par le délégataire Saur à atlantic'eau le 30 octobre 2023,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre 4 titres de recette pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 491.07 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 279.07 €
- Pénalités pour frais de relance : 212.00 €

Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
SAVENAY					
9515374	86,94	4,78	91,72	53,00	144,72
LA LIMOUZINIÈRE					
4218062910	63,74	3,51	67,25	53,00	120,25

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240216-D_2024_32-AU

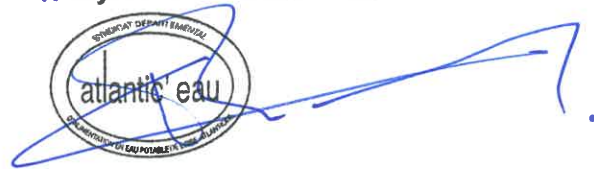


VARADES					
9515374	89,99	4,95	94,94	53,00	147,94
DERVAL					
0041209515	23,85	1,31	25,16	53,00	78,16

Fait à Nantes, le

16 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 19/02/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 19/02/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication